





# SOMMAIRE

---

|  |    |
|--|----|
| 1.1 Conditions générales Hangars, Terre-pleins et Terrains .....                       | 4  |
| 1.2 Hangars .....  | 6  |
| 1.3 Terre-Pleins et terrains .....   | 8  |
| 1.4 Redevance des servitudes .....   | 11 |
| 1.5 Redevance d'entretien .....  | 11 |
| 1.6 Tarif minimal .....  | 11 |
| 2. Location du plan d'eau .....  | 12 |
| 2.1 Navires .....  | 12 |
| 2.2 Zones fluviales .....  | 13 |
| 2.3 Autres applications .....  | 13 |
| 3. Relèvement/Maintien du plan d'eau - Station de pompage .....                        | 14 |
| 3.1 Conditions générales .....   | 14 |
| 3.2 Préavis de commande.....   | 14 |
| 3.3 Redevances .....   | 15 |
| 4. Utilisation des pompes Bergeron .....   | 16 |
| 5. Installations d'accostage pour Ferry et navires RORO.....                           | 17 |
| 5.1 Conditions de mise à disposition .....   | 17 |
| 5.2 Tarifs utilisation des passerelles et des rampes .....                             | 19 |
| 6. Installations de la réparation navale.....  | 20 |
| 6.1 Installations – Assèchement/Remise à flot – Occupation tous engins de Radoub ..... | 20 |

|  |    |
|--|----|
| 6.2 Séjours des navires aux quais de Douvres, de Panama, de Suez ou à flot dans une forme de Radoub (sauf Dock). | 23 |
| 7. Prestations diverses .....  | 24 |
| 7.1 Mise à disposition de personnel .....  | 24 |
| 7.2 Mise à disposition de moyens.....  | 25 |
| 7.3 Collecte et traitement des déchets d'exploitation solides des navires .....                                  | 27 |
| 7.4 Fourniture de rejeu radar .....  | 29 |
| 7.5 Antenne téléphonique.....  | 29 |
| 7.6 Location de fourreaux pour la fibre optique et la téléphonie .....   | 29 |
| 7.7 Droit à l'image.....   | 30 |
| 7.8 Tarification de l'utilisation du Poste d'Inspection Frontalier (PIF) .....                                   | 30 |
| 7.9 Conseil de Bien être des marins .....  | 30 |
| 7.10 Relevé bathymétrique .....  | 30 |
| 8. Energie électrique .....  | 31 |
| 8.1 Facturation en basse tension .....   | 31 |
| 8.2 Facturation en haute tension des usagers propriétaires de leur installation .....                            | 33 |
| 8.3 Redevance de connexion pour l'alimentation électrique.....   | 33 |
| 9. Avaries .....   | 33 |
| 10. Indexation .....   | 34 |
| 11. Informations complémentaires .....   | 34 |

# Préambule

Dans le cadre de l'article R 5312-94 du code des Transports, ce catalogue de prix intitulé « Tarification des équipements et des prestations diverses du GPMD » est rédigé afin de lister l'ensemble des prestations et des tarifs du GPMD.

Il regroupe les différents tarifs de location, d'utilisation des matériels du GPMD ou de mise à disposition de moyens.

Il définit également les conditions et le tarif de fourniture d'électricité si le réseau utilisé est celui du GPMD.

Il sera possible de déroger à ces tarifs suivant des critères objectifs tels que la durée et la fréquence d'utilisation. En effet, des contrats spécifiques pourront être établis pour appliquer des tarifs préférentiels pour des prestations de longues durées ou pour des trafics importants.

Les tarifs définis ci-après ont valeur pour l'année 2023 et s'entendent hors taxes.

Pour obtenir des informations complémentaires, les contacts au GPMD sont les suivants :

- Département **GRC** (Gestion des Recettes et des Contrats) secrétariat : **03 28 28 76 82**
- Département **EOO** (Exploitation des Outillages et des Ouvrages : Port Est) secrétariat : **03 28 28 76 60**
- Département **DEPO** (Développement Exploitation du Port Ouest) secrétariat : **03 28 28 75 49**

## 1.1 Conditions générales Hangars, Terre-pleins et Terrains

Les surfaces de stockage sur le domaine du GPMD sont réparties en deux zones, d'une part les zones dites « d'exploitation » caractérisées par un terre-plein revêtu avec un quai aménagé pouvant recevoir des navires, et d'autre part, les zones dites « hors exploitation », zones qui ne sont donc pas à proximité immédiate d'un quai.

Sauf stipulations contraires indiquées dans les conditions particulières :

- La garde et la conservation des marchandises placées sous hangar ou sur terre-pleins ne sont pas à la charge de Dunkerque Port et aucune responsabilité n'incombera à celui-ci pour la perte ou le dommage ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents.
- Les frais d'assurances en cas d'incendie, de vols, de pertes, etc. ne sont pas compris dans les prix.
- Les matériels et marchandises déposés dans les hangars ou sur les terre-pleins ne sont pas assurés contre l'incendie ou autres risques par Dunkerque Port.
- Le déposant ou son mandant prendra par conséquent, à cet égard, toutes assurances qu'il pensera utiles pour couvrir les risques locatifs et les dommages aux tiers.
- Le client demeurera directement responsable des accidents de toute nature qui surviendraient à ses employés et ouvriers ou à toutes autres personnes du fait de l'utilisation des hangars et terre-pleins. Il garantira et assurera Dunkerque Port contre les réclamations qui pourraient être élevées contre celui-ci, en raison de ces accidents ou de leurs suites et dont l'usager fera son affaire personnelle.
- En aucun cas, les marchandises ne devront être alloties contre les murs, les cloisons ou les portes des hangars.
- Toutes les avaries causées aux hangars et terre-pleins, quelle qu'en soit l'origine, seront réparées par Dunkerque Port, après constatation contradictoire, aux frais du client bénéficiant de l'occupation et sans qu'il soit nécessaire d'attendre la fin de l'occupation. A charge pour le client de se retourner, s'il y a lieu, contre les tiers responsables.

- L'espace occupé par les marchandises et ses abords doivent être complètement nettoyés aussitôt après l'enlèvement des marchandises, à la diligence du client.
- Les déchets, détritiques et plus généralement tous produits provenant des stockages ou de la manutention de marchandises doivent être enlevés périodiquement et aussi souvent qu'il apparaîtra nécessaire aux agents de Dunkerque Port. En aucun cas, ils ne doivent être rejetés sur les terre-pleins voisins de telle manière qu'à aucun moment, les terre-pleins et voies de circulation ne soient rendus inutilisables par les dits dépôts. Leur élimination doit être effectuée par le client ou son mandataire conformément à la législation en vigueur. S'il n'est pas satisfait à ces prescriptions, il sera procédé d'office au nettoyage par Dunkerque Port aux frais du client sans préjudice des poursuites pour contravention aux règlements de police du Port.
- Le client devra se pourvoir, le cas échéant, des autorisations nécessaires concernant les établissements incommodes ou insalubres. La clause ci-dessus s'entend en particulier du respect des prescriptions réglementaires, notamment :
  - de la réglementation sur le transport et le stockage des matières dangereuses,
  - de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Sa défaillance ne saurait engager la responsabilité de Dunkerque Port.
- Le client a la responsabilité d'organiser ses stockages sur terre-pleins de façon à respecter les valeurs de chargement maximum admissible qui sont définies (document disponible au département EOO, tél : **03 28 28 76 60**).
- Il est strictement interdit de fumer dans les hangars de Dunkerque Port. Le client a la responsabilité de faire appliquer cette disposition par son propre personnel ainsi que par tous les personnels extérieurs amenés à fréquenter les hangars pour répondre à sa demande ou à ses besoins d'exploitation.

## 1.2 Hangars

### 1.2.1 Stockage faisant l'objet d'une autorisation d'occupation

La tarification des hangars est basée sur un tarif au mètre carré de surface louée, toute fraction de mètre carré étant arrondie au mètre carré supérieur.

Ce tarif varie selon l'emplacement géographique et l'état du hangar.

Pour la location avec contrat d'amodiation, la périodicité et les conditions de règlement sont stipulées dans les contrats.

### 1.2.2 Stockage ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'occupation

Tarif à la tonne ou au mètre carré par jour.

La quantité retenue pour la facturation est déterminée comme suit :

si le rapport Tonne / m<sup>2</sup> est inférieur à 1, la quantité retenue est le mètre carré.

si le rapport Tonne / m<sup>2</sup> est supérieur ou égal à 1, la quantité retenue est la tonne.

Les conditions définies ci-dessus sont appliquées pendant la durée du stockage.

Des conditions spéciales pourront être étudiées à titre commercial pour certains trafics spécifiques de vrac.

Les jours sont comptés de minuit à minuit.

Toute fraction de journée donne lieu à la perception du prix fixé pour la journée entière.

Pour l'ensemble des marchandises de même nature, appartenant à une même cargaison, le délai de perception court du premier jour de l'entrée de ce lot sous hangar.

## 1.2.3 Tarification

### A - Zone d'exploitation

#### 1/ DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'AMODIATION

| Désignation des hangars                  | Unité                 | Prix unitaire en Euros |
|--|-----------------------|------------------------|
| LOCATION TOTALE DES HANGARS              |                       |                        |
| Hangars anciens Freycinet 6.1, 6.3, 10.3 | m <sup>2</sup> / mois | 2,35                   |
| Darse 6, hangar 11.2 et Port-Ouest       | m <sup>2</sup> / mois | 2,70                   |
| Hangars pour la réparation navale        | m <sup>2</sup> / mois | 3,49                   |
| Autres                                   | m <sup>2</sup> / mois | 6,05                   |
| LOCATION PARTIELLE DES HANGARS           |                       |                        |
| Hangars anciens Freycinet 6.1, 6.3, 10.3 | m <sup>2</sup> / mois | 2,91                   |
| Darse 6, hangar 11.2 et Port-Ouest       | m <sup>2</sup> / mois | 3,39                   |
| Hangars pour la réparation navale        | m <sup>2</sup> / mois | 4,35                   |

#### 2/ SANS CONTRAT D'AMODIATION

| Désignation des hangars | Unité                      | Prix unitaire en Euros |
|-------------------------|----------------------------|------------------------|
| jusqu'au 15ème jour     |                            | gratuit                |
| du 16ème au 30ème jour  | T ou m <sup>2</sup> x jour | 0,85                   |
| au-delà du 30ème jour   | T ou m <sup>2</sup> x jour | 1,04                   |

### B/ Hors zone d'exploitation

La tarification de location des bâtiments et des hangars du Port est fonction du marché.

La valeur au 01/01/2023 pour un hangar est compris entre 30 et 50 €/m<sup>2</sup>/an.

La valeur au 01/01/2023 pour un bâtiment à usage de bureaux est compris entre 80 et 150 €/m<sup>2</sup>/an.

Ce prix peut évoluer en fonction de trois critères objectifs :

- L'évolution du marché.
- L'état du bâtiment ou du hangar.
- La durée de l'occupation.

## 1.3 Terre-Pleins et terrains

### 1.3.1 Stockage faisant l'objet d'une autorisation d'occupation

La tarification des terre-pleins est basée sur un tarif au mètre carré de surface louée, toute fraction de mètre carré étant arrondie au mètre carré supérieur.

Ce tarif varie selon le quai et la zone du quai où ils se situent.

Pour la location avec contrat d'amodiation, la périodicité et les conditions de règlement sont stipulées dans les contrats.

### 1.3.2 Stockage ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'occupation

Ce tarif est exprimé en € / mètre carré, toute fraction de mètre carré est arrondie au mètre carré supérieur.

Ce tarif varie selon les zones de stockage.

Sur les quais du port Ouest (Lorraine et Flandres), l'occupation des zones 1 et 2 n'est, en principe, autorisée que pendant la durée des opérations de chargement et de déchargement des navires (cadence normale) abondée des 24 heures qui précèdent et suivent ces opérations.

Les occupations qui pourraient être autorisées en dehors de ces périodes feront l'objet d'une facturation.

Sauf autorisation spéciale, les stockages ne doivent pas occuper la surface comprise entre l'arête du quai et une parallèle à 2 mètres de celle-ci.

La surface prise en compte pour la facturation est celle formée par l'enveloppe géométrique de l'ensemble du dépôt avec minimum constitué par la demande de l'intéressé. Les conteneurs sont comptés pour la surface de leur emprise au sol.

Chaque période commencée est due en entier.

### 1.3.3 Tarification

#### A / Zone d'exploitation

Les terre-pleins du port en zone d'exploitation sont répartis, comme suit :

| <b>ZONE 1</b>         | <b>ZONE 2</b>               | <b>ZONE 3</b>                | <b>ZONE 4</b>                   |
|-----------------------|-----------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| A 15 m du bord à quai | De 15 à 50 m du bord à quai | De 50 à 100 m du bord à quai | Au-delà de 100 m du bord à quai |

#### 1/ DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'AMODIATION

| Désignation des zones de TP | Unité                 | Prix unitaire en Euros |
|-----------------------------|-----------------------|------------------------|
| Terre-plein Zone 1          | m <sup>2</sup> / mois | 2,30                   |
| Terre-plein Zone 2          | m <sup>2</sup> / mois | 1,52                   |
| Terre-plein Zone 3          | m <sup>2</sup> / mois | 0,76                   |
| Terre-plein Zone 4          | m <sup>2</sup> / mois | 0,42                   |

#### 2/ SANS CONTRAT D'AMODIATION

| Désignation des zones de TP             | Unité                         | Prix unitaire en Euros |
|---|-------------------------------|------------------------|
| Les 2 premières semaines                |                               | Gratuit                |
| Les 2 semaines suivantes                |                               |                        |
| Terre-plein Zone 1                      | m <sup>2</sup> / semaine (7j) | 1,34                   |
| Terre-plein Zone 2                      | m <sup>2</sup> / semaine (7j) | 0,90                   |
| Terre-plein Zone 3                      | m <sup>2</sup> / semaine (7j) | 0,49                   |
| Terre-plein Zone 4                      | m <sup>2</sup> / semaine (7j) | 0,26                   |
| A partir de la 5 <sup>ème</sup> semaine |                               |                        |
| Terre-plein Zone 1                      | m <sup>2</sup> / semaine (7j) | 1,63                   |
| Terre-plein Zone 2                      | m <sup>2</sup> / semaine (7j) | 1,09                   |
| Terre-plein Zone 3                      | m <sup>2</sup> / semaine (7j) | 0,56                   |
| Terre-plein Zone 4                      | m <sup>2</sup> / semaine (7j) | 0,31                   |
| Autres zones                            |                               |                        |
| de 0 à 2000 m <sup>2</sup>              | m <sup>2</sup> / mois         | 0,51                   |
| de 2001 à 4000 m <sup>2</sup>           | m <sup>2</sup> / mois         | 0,40                   |
| au-delà de 4000 m <sup>2</sup>          | m <sup>2</sup> /mois          | 0,32                   |

## B/ Hors zone d'exploitation

### **PORT EST**

La tarification de location des terrains nus du Port est définie suivant la formule suivante :

**2,3830  $S$  + 260,6439  $\sqrt{S}$**  sur la base du dernier indice ICC paru (3<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 2037)

$S$  étant la Surface occupée

La redevance d'occupation d'un terrain nu est de 8,21 €/m<sup>2</sup>/an en valeur 2023 sur la base du dernier indice ICC paru (3<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 2037), pour un terrain d'une surface inférieure ou égale à 2 000 m<sup>2</sup>.

Ce prix peut évoluer en fonction de trois critères :

- ✓ La durée de location.
- ✓ La surface occupée.
- ✓ La valeur du marché.

### **ZONE INDUSTRIAL PORTUAIRE OUEST**

Le périmètre concerné intègre les zones suivantes :

- Pont à Roseaux.
- Port Fluvial.
- Zone allant du Canal des Dunes jusque Ryssen.
- Zone allant de La Leurette jusqu'à la commune de Bourbourg.
- Zone allant de l'avant-port Ouest jusqu'à la RD 601.

La tarification de location des terrains du Port est fonction du marché.

Ce prix peut évoluer en fonction de trois critères :

- ✓ La durée de location.
- ✓ La surface occupée.
- ✓ La nature de l'activité.

## 1.4 Redevance des servitudes

La redevance de servitude est basée sur la surface de la servitude. Elle est égale aux prix de location des terrains le plus bas pratiqué soit 2,23€/m<sup>2</sup>/an sur la base du dernier indice ICC paru (3<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 2037).

Cette redevance est applicable sur l'ensemble du domaine portuaire. La redevance peut également être appliquée au mètre linéaire par décision du Directoire du GPMD, conformément au livre III du code des Transports.

## 1.5 Redevance d'entretien

Conformément au cahier des charges de la zone industrialo-portuaire, les terrains vendus situés à l'intérieur des limites de la circonscription portuaire font l'objet de l'application d'une redevance d'entretien de zone. Cette redevance est calculée selon la superficie du terrain vendu et s'élève pour 2023 à 1,15€/m<sup>2</sup>/an sur la base du dernier indice ICC paru (3<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 2037).

## 1.6 Tarif minimal

Pour l'ensemble des zones hors exploitation, un tarif minimal de 1 807€ est appliqué pour toute occupation d'une durée supérieure à 1 mois, sur la base du dernier indice ICC paru (3<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 2037).

## 2. Location du plan d'eau

### 2.1 Navires

Les locations de plan d'eau sont établies sur la base d'une occupation du domaine du port défini par le Conseil d'Administration du 4 décembre 2003. Le calcul de la location est défini comme suit, selon l'indice ICC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1986 à savoir 834 :

$(L \times 95,59 \text{ €} \times \text{coefficient durée} \times \text{coefficient exceptionnel} \times \text{indexation}) + ([L \times (l - 10 \text{ m})] \times 1,68 \times \text{coefficient durée} \times \text{coefficient exceptionnel} \times \text{indexation})$

Les coefficients de durée évoluent de la façon suivante :

- 1 pour une location supérieure à 1 an.
- 1,3 pour une location comprise entre 6 mois et 1 an.
- 1,7 pour une location comprise entre 3 mois et 6 mois.
- 2 pour une location comprise entre 1 mois et 3 mois.
- 3 pour une location inférieure à 1 mois.

Les coefficients exceptionnels sont les suivants :

- 2 pour les quais non utilisés commercialement.
- 2,5 pour les autres quais du Port Est.
- 3 pour les quais du Port Ouest.

Si plusieurs navires du même armement stationnent de façon simultanée dans le port, une modulation de 25% sera appliquée sur le second durant la période de simultanéité.

De même, si trois navires stationnent de façon simultanée, une réduction de 50% sera appliquée au 3<sup>ème</sup> navire durant la période de simultanéité.

Au-delà de ces trois navires, les bateaux suivants du même armement qui stationnent de façon simultanée bénéficient également de la réduction de 50%.

## 2.2 Zones fluviales

Une tarification similaire à celle pratiquée par les Voies Navigables de France est appliquée à raison de 1,12/m<sup>2</sup>/mois, sur la base du dernier indice ICC paru (3<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 2037).

A ce loyer s'ajoute une provision pour charges de fourniture d'eau de 16 €/mois et une provision pour charges de fourniture d'électricité pour un montant de 50 €/mois.

## 2.3 Autres applications

Pour les autres applications, la tarification est définie comme suit :

- Face d'accostage des ouvrages et bande de plan d'eau contiguë de 10 m de largeur : 216,41 €/ml/an.
- Plans d'eau proprement dits en dehors éventuellement de la bande de 10 m de largeur contiguë à l'ouvrage : 3,85 €/m<sup>2</sup>/an.

Ce prix peut évoluer en fonction de deux critères objectifs : la durée de location du plan d'eau et la nature de l'occupant.

Cette tarification est donnée sur la base du dernier indice ICC paru (3<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 2037).

## 3. Relèvement/Maintien du plan d'eau - Station de pompage

### 3.1 Conditions générales

Les commandes seront passées auprès de la Capitainerie et du Département E.O.O,

- Tél. Capitainerie : 03.28.28.76.05
- Tél. E.O.O. : 03.28.29.76.60

Selon le préavis défini ci-dessous, les niveaux de plan d'eau à prendre en compte pour la détermination des redevances seront ceux affichés par les appareils dont dispose la Capitainerie du Port.

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de Dunkerque Port, ou par suite d'une défaillance des installations, les délais prévus ne pouvaient être tenus, ou les hauteurs d'eau ne pouvaient être maintenues à la cote demandée, le client en serait immédiatement informé, à toutes fins utiles, mais aucune indemnité ne pourrait dans ce cas être réclamée à Dunkerque Port.

Toute prorogation de maintien sera commandée, au Département E.O.O., trois heures au moins avant la fin de période de maintien.

Toute commande annulée, qui aurait fait l'objet de l'exécution des opérations de pompage, sera facturée au demandeur, au tarif du niveau atteint au moment de la décommande, sur la base de la redevance R0.

### 3.2 Préavis de commande

- Pour des niveaux compris entre 5,30 et < 5,50 m inclus 26 heures
- Pour des niveaux compris entre 5,50 et < 5,70 m inclus 55 heures
- Pour des niveaux compris entre 5,70 et < 5,90 m inclus 85 heures
- Pour des niveaux compris entre 5,90 et < 6,10 m inclus 116 heures
- Pour des niveaux compris entre 6,10 et < 6,30 m inclus 140 heures

## 3.3 Redevances

La commande doit préciser :

- le niveau demandé,
- l'heure et le jour où ce niveau doit être atteint,
- la durée théorique de maintien.

La redevance R est la somme des termes R0 et R1

R0 rémunère les frais de relèvement du plan d'eau

R1 rémunère les frais de maintien du plan d'eau par période indivisible de 12 h à compter de l'heure demandée dans la commande

**Redevance R0 de relèvement du plan d'eau :**

R0 = Somme des  $H_i \times C_i$  entre H initial (niveau du plan d'eau au début de la première séquence de pompage) et H demandée (niveau du plan d'eau demandé par le client), avec

$H_i$  = hauteur relevé dans la tranche i

$C_i$  = tarif correspondant au centimètre de relèvement dans la tranche i

| DESIGNATION DES PRIX         | UNITE      | PRIX UNITAIRE EN EUROS |
|------------------------------|------------|------------------------|
| <b>Tranche de relèvement</b> |            |                        |
| de 5,30 à <5,50 m            | centimètre | 130,10                 |
| de 5,50 à < 5,70 m           | centimètre | 159,37                 |
| de 5,70 à < 5,90 m           | centimètre | 202,88                 |
| de 5,90 à < 6,10 m           | centimètre | 286,81                 |
| de 6,10 à < 6,30 m           | centimètre | 370,23                 |

**Redevance R1 de maintien du plan d'eau par période indivisible de 12h au cours de laquelle il y aura eu pompage effectif :**

La redevance R1 sera appliquée en général une fois au minimum à chacune des commandes, en raison de la surélévation à prévoir par rapport au niveau demandé, pour faire face à la descente du plan d'eau due aux fuites pendant les douze premières heures.

| DESIGNATION DES PRIX                                 | UNITE              | PRIX UNITAIRE EN EUROS |
|--|--------------------|------------------------|
| <b>Niveau demandé pour le maintien du plan d'eau</b> |                    |                        |
| de 5,30 à <5,50 m                                    | 12h (indivisibles) | 1 155,35               |
| de 5,50 à < 5,70 m                                   | 12h (indivisibles) | 1 321,49               |
| de 5,70 à < 5,90 m                                   | 12h (indivisibles) | 1 766,79               |
| de 5,90 à < 6,10 m                                   | 12h (indivisibles) | 2 569,36               |
| de 6,10 à < 6,30 m                                   | 12h (indivisibles) | 3 589,44               |

## 4. Utilisation des pompes Bergeron

Le tarif d'utilisation des pompes BERGERON de la station de pompage de l'écluse de Mardyck et le tarif des relevés de salinité effectués dans la dérivation du canal de Bourbourg seront les suivants, frais généraux compris : par heure de fonctionnement d'une pompe PH 2000 de 10 m<sup>3</sup>/s :

| Plage horaire                            |  | Tarif en € |
|--|--|------------|
| 22 h. / 06 h.                            | Pendant les heures creuses de la tarification E.D.F.     | 300,70     |
| 06 h. / 22 h.<br>hormis heures de pointe | Pendant les heures pleines de la tarification E.D.F.     | 372,28     |
| 09 h. / 11 h.                            | Pendant les heures de priorité de la tarification E.D.F. | 572,79     |
| 18 h. / 20 h.<br>/Déc./Janv./Fev.        | Relevé de salinité : par opération                       | 320,92     |

# 5. Installations d'accostage pour Ferry et navires RORO

## 5.1 Conditions de mise à disposition

### 5.1.1 Conditions spécifiques

Le client a la garde juridique de l'installation pendant l'ensemble de la manœuvre, depuis la mise à disposition effective jusqu'au moment où l'installation est à nouveau stabilisée et dans une position telle qu'elle permette aux navires de manœuvrer sans danger.

Consigne d'usage des rampes fixes ou mobiles pour rouliers :

- ✓ Les clients sont responsables des installations lorsqu'elles leur sont affectées. Ils doivent, aussi bien pendant l'usage qu'à la fin de celui-ci, prendre toutes dispositions utiles pour qu'elles ne puissent être la cause d'accident. Les garde-corps amovibles et les barrières mobiles doivent, notamment, être remis en place chaque fois que cela est nécessaire, en particulier dès que la passerelle du navire ne repose plus sur la rampe.
- ✓ Dans le même esprit, les clients qui, pour les nécessités de l'exploitation, sont amenés à démonter des installations amovibles, doivent prendre toutes précautions pour éviter les accidents qui pourraient résulter de ce démontage et remettre le tout en place dès que cela est possible.
- ✓ Les opérations de chargement/déchargement s'effectuent sous la responsabilité du client dans le respect des conditions de sécurité (respect des feux et de la signalisation routière : 20km/h maxi, intervalle de 20m entre les véhicules...) et dans les limites structurelles et fonctionnelles admissibles par les équipements.
- ✓ Le passage d'un convoi exceptionnel est assujéti à une autorisation préalable de Dunkerque Port délivrée après étude technique spécifique au cas de charge de chaque convoi.
- ✓ Les opérations d'accostage des navires s'effectuent sous la responsabilité du client. Le front d'accostage est dimensionné pour une vitesse maximale au toucher du navire de 0,15 m/s.
- ✓ Le client a la responsabilité de la mise en œuvre des moyens nécessaires ainsi que de l'organisation des contrôles d'accès répondant aux dispositions du code ISPS et aux dispositions relatives à la lutte contre l'immigration clandestine applicables en rapport avec la nature de ses activités.

### 5.1.2 Conditions générales

Les installations louées passent sous la garde et la responsabilité du client.

La direction des opérations exécutées au moyen ou à l'aide d'une installation louée incombe uniquement au client.

La manœuvre de l'installation et le transit des passagers, matériels et marchandises sont assurés sous ses ordres et sous son entière responsabilité.

Il doit d'ailleurs signaler immédiatement à la direction et par écrit, tout agent de Dunkerque Port qui refuserait de suivre ses instructions.

Les réclamations verbales ne seront susceptibles d'aucune suite.

Toutefois, quand les agents de Dunkerque Port jugeront qu'il y a danger ou inconvénient à continuer le travail au moyen des appareils ou quand ces appareils devront être consignés par ordre des agents chargés de la police du Port, les clients devront immédiatement suspendre les opérations jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre, sans avoir droit à aucune indemnité, même lorsque l'interruption du travail sera occasionnée par un défaut des appareils mis à leur disposition. Mais, dans l'un ou l'autre cas, ils ne paieront que le temps pendant lequel ils auront pu faire usage de l'appareil.

## 5.2 Tarifs utilisation des passerelles et des rampes

| Désignation des prix  | Unité                                    | Prix unitaire en euros                 |
|---|--|--|
| <b>Prix pour l'usage des rampes fixes aménagées Freycinet 7 et Freycinet 13</b><br>Par escale de navire y effectuant des opérations de chargement ou de déchargement en roll-on/roll-off  | forfait                                  | 843,25                                 |
| <b>Prix pour l'usage de la rampe fixe de déchargement de barges à colis lourds - bassin de Mardyck</b><br>Par escale de navire y effectuant des opérations commerciales   | forfait                                  | 843,25                                 |
| <b>Prix pour l'usage de la passerelle double pont du quai d'Alsace RORO 1</b><br>Par escale de navire y effectuant des opérations commerciales<br>Taxe de décommande par escale<br>Taxe pour convoi exceptionnel (>44 tonnes)<br><i>Les convois exceptionnels sont limités à 50 tonnes et uniquement sur la rampe inférieure</i>  | forfait<br>forfait<br>forfait            | 1 926,90<br>642,32<br>374,14           |
| <b>Prix pour l'usage de la passerelle "simple pont" du quai de Lorraine RORO2</b><br><i>Passerelle limitée au passage de convois de maximum 15 T</i><br>Par escale de navire y effectuant des opérations commerciales<br>Taxe de décommande par escale  | forfait<br>forfait                       | 737,83<br>259,33                       |
| <b>Prix pour l'usage de la passerelle double pont du quai de Ramsgate RORO3</b><br>Par escale de navire y effectuant des opérations commerciales<br>Taxe de décommande par escale<br>Taxe pour convoi exceptionnel (>44 tonnes)   | forfait<br>forfait<br>forfait            | 3 117,98<br>834,99<br>374,16           |
| <b>Prix pour l'usage de la passerelle "simple pont" du quai de Lorraine RORO4</b><br>Par escale de navire y effectuant des opérations commerciales<br>Par escale de navire y effectuant des opérations de passage de colis lourds (+ de 70 Tonnes)<br>Taxe de décommande par escale<br>Taxe pour convoi exceptionnel (>44 tonnes) | forfait<br>forfait<br>forfait<br>forfait | 834,99<br>1 091,91<br>259,61<br>374,16 |

## 6. Installations de la réparation navale

### 6.1 Installations – Assèchement/Remise à flot – Occupation tous engins de Radoub

Les tarifs sont basés sur le produit LBC en m<sup>3</sup> où :

- ✓ L = Longueur hors tout (supérieure ou égale à 6 B)
- ✓ B = Largeur sur membrures
- ✓ C = Creux au pont supérieur

(L, B et C = Données indiquées dans le REGISTRE du LLOYD'S, dans SIRENE, ou à défaut dans tout autre document reconnu)

Le volume (produit LBC) minimum sera égal à :

- 8.000 m<sup>3</sup> pour la Forme 5
- 10.000 m<sup>3</sup> pour le Dock
- 80.000 m<sup>3</sup> pour la Forme 6

Dans le cas du passage d'un navire de taille dock en forme 6, à la demande du client alors que le dock est libre, le tarif est appliqué de la manière suivante:

- ✓ Si le produit LBC du navire est inférieur à 80 000 m<sup>3</sup>, le montant d'occupation sera calculé sur la base du volume suivant :  
(Volume réel du navire + 80 000) / 2
- ✓ Application du tarif forme 6 pour toutes les autres prestations

Dans le cas du passage d'un navire de taille dock en forme 6, parce que le dock est occupé, le tarif est appliqué de la manière suivante :

- ✓ Application du tarif forfaitaire (A 1-5) pour Assèchement/Remise à flot
- ✓ Application du tarif dock pour toutes les autres prestations

Dans le cas du passage d'un navire de taille dock en forme 6, parce que le dock est hors exploitation du fait de Dunkerque Port, le tarif est appliqué de la manière suivante :

- ✓ Application du tarif dock3 pour toutes les prestations (volume minimum = 10 000 m<sup>3</sup>)

Des tarifs particuliers sont à débattre cas par cas pour la mise à sec d'engins flottants spéciaux.

Le montant minimum d'occupation des engins de radoub sera calculé pour 2 vacations (12 heures). Aucune taxe pour occupation des engins de radoub ne sera perçue de 0h00 à 24h00 les dimanches et jours fériés si aucun travail n'est exécuté sur le navire. Dans le cas contraire, la facturation sera faite par périodes indivisibles de travail de 6 heures (cf. article 14 du règlement d'exploitation).

| N° des Prix   | Désignation des prix  | Unité         | Prix unitaire en euros            |
|---------------|---|---------------|-----------------------------------|
| <b>A.</b>     | <b>ASSECHEMENT / REMISE A FLOT, OCCUPATION</b>  |               |                                   |
| <b>A.1.</b>   | <b>Assèchement / Remise à flot tous engins de radoub</b>  |               |                                   |
| <b>A.1.1.</b> | <b>Assèchement / remise à flot</b>  |               |                                   |
|               | . pour V inférieur ou égal à 8.000 m3   | forfait       | 1 068,31                          |
|               | . pour V supérieur à 8.000 m3 et inférieur à 100.000 m3   | 1.000 m3      | 133,53                            |
|               | . pour V supérieur ou égal à 100.000 m3   | forfait       | 13 353,28                         |
| <b>A.1.2.</b> | Supplément pour horaire de 22h00 à 6h00, les jours ouvrables du lundi au vendredi               | unité         | 1 330,91                          |
| <b>A.1.3.</b> | Supplément pour horaire du samedi 12h au lundi 6h   | unité         | 2 772,78                          |
| <b>A.1.4.</b> | Supplément pour horaire de 6h le dimanche et Jours fériés, du matin à 6h00 au lendemain à 6h00  | unité         | 2 772,78                          |
| <b>A.1.5.</b> | <b>Assèchement / remise à flot forme 6 pour navire taille dock (dock occupé)</b>                |               |                                   |
|               | - Tarif été (avril à septembre)   | forfait       | 7 488,95                          |
|               | - Tarif hiver (octobre à mars)  | forfait       | 8 559,19                          |
| <b>A.2.</b>   | <b>Occupation tous engins de radoub</b>   |               |                                   |
| <b>A.2.1.</b> | <b>Par vacation de 6h commençant après la fin de l'assèchement à 0h00, 6h00, 12h00 ou 18h00</b> |               |                                   |
|               | . Pour V inférieur à 80.000 m3  | vacation      | (V / 1.000 m3 x 18,64)            |
|               | . Pour V supérieur ou égal à 80.000 m3  | vacation      | (V / 1.000 m3 x 14,14)<br>+372,41 |
| <b>B.</b>     | <b>LOCATIONS DIVERSES</b>   |               |                                   |
| <b>B.1.</b>   | <b>Collecteur eau de mer pour circulation frigo navires, par vacations de 6h</b>                |               |                                   |
| B.1.1.        | Forme 6   | vacation      | 70,31                             |
| B.1.2.        | Dock  | vacation      | 51,00                             |
| <b>B.2.</b>   | <b>Cabestans et treuils conduits par le client, par unité et par heure</b>                      |               |                                   |
| B.2.1.        | Forme 6   | heure x unité | 63,22                             |
| B.2.2.        | Dock  | heure x unité | 27,93                             |
| <b>B.3.</b>   | <b>Eclairage de travail, par heure</b>  |               |                                   |
| B.3.1.        | Forme 6, pour chaque poteau phare   | heure x unité | 19,96                             |
| B.3.2.        | Dock radier avant par bord  | heure x unité | 19,96                             |
| B.3.3.        | Dock radier arrière par bord  | heure x unité | 19,96                             |
| <b>B.4.</b>   | <b>Assèchement forme 6 suite déballastage navire, par heure</b>                                 |               |                                   |
| B.4.1.        | Pompage forme   | heure         | 503,76                            |

| N° des Prix   | Désignation des prix  | Unité         | Prix unitaire en euros |
|---------------|---|---------------|------------------------|
| <b>B.5.</b>   | <b>Ballastage navire par heure et par pompe</b>   |               |                        |
| B.5.1         | Forme 6   | heure x unité | 79,85                  |
| B.5.2         | Dock  | heure x unité | 54,08                  |
| <b>B.6.</b>   | <b>Soutage navire dans forme, ouverture fermeture porte, par heure</b>  |               |                        |
| <b>B.6.1.</b> | Horaire de 22h00 à 6h00 les jours ouvrables du lundi au vendredi  | heure         | 97,61                  |
| <b>B.6.2.</b> | Horaire du samedi 12h00 au lundi 6h00 et dimanche et jours fériés du matin 6h00 au lendemain 6h00   | heure         | 247,55                 |
| <b>B.7.</b>   | <b>Grues sur rails - crochet nu (y compris conducteur)</b>  |               |                        |
| <b>B.7.1</b>  | <b>Commandes en vacation du lundi au vendredi de 8h00-12h00 et de 14h00-18h00 (minimum de perception 2h00)</b>                                |               |                        |
| B.7.1.2       | Grue Potain   | heure         | 282,32                 |
| B.7.1.3       | Grue du dock  | heure         | 126,92                 |
| <b>B.7.2.</b> | <b>Commandes en shift du lundi au vendredi en 6h00-14h00 et 14h00-22h00 et le samedi en 6h00-14h00 Par heure (minimum de perception 4h00)</b> |               |                        |
| B.7.2.2.      | Grue Potain   | heure         | 284,01                 |
| B.7.2.3.      | Grue du dock  | heure         | 133,31                 |
| <b>B.7.3.</b> | <b>Commandes en shift du lundi au vendredi en 22h00-6h00 (minimum de perception 4h00)</b>   |               |                        |
| B.7.3.2       | Grue Potain   | heure         | 306,08                 |
| B.7.3.3       | Grue du dock  | heure         | 155,68                 |
| <b>B.7.4.</b> | <b>Commandes en shift du samedi 14h00 au dimanche 6h00 (minimum de perception 4h00)</b>   |               |                        |
| B.7.4.2       | Grue Potain   | heure         | 324,95                 |
| B.7.4.3       | Grue du dock  | heure         | 173,32                 |
| <b>B.7.5.</b> | <b>Commandes en shift les dimanches et jours fériés, du matin 6h00 au lendemain 6h00 (minimum de perception 4h00)</b>                         |               |                        |
| B.7.5.2.      | Grue Potain   | heure         | 341,54                 |
| B.7.5.3.      | Grue du dock  | heure         | 188,86                 |
| <b>B.7.6.</b> | <b>Décommande de grue</b>   |               |                        |
| B.7.6.1.      | Shift du lundi au vendredi en 6h00-14h00 et 14h00-22h00 et le samedi en 6h00-14h00  | unité         | 451,18                 |
| B.7.6.2.      | Tous autres shifts, y compris dimanche et jours fériés  | unité         | 739,60                 |
| B.7.7.        | Décommande de manœuvre de tous type quel que soit le poste  | unité         | 818,51                 |

## 6.2 Séjours des navires aux quais de Douvres, de Panama, de Suez ou à flot dans une forme de Radoub (sauf Dock)

La redevance journalière des navires en réparation fonction du volume  $V = LBC$  où

- ✓ L = Longueur hors tout
- ✓ B = Largeur sur membrures
- ✓ C = Creux au pont supérieur

(L, B et C = données indiquées au REGISTRE du LLOYD'S ou à défaut dans tout autre document reconnu).

Le tarif ci-après s'appliquera au navire "bord à quai" et sera minoré de 50% pour le navire à couple.

Les quais en cause sont réservés par priorité aux navires en réparation. Les navires qui y séjourneront sans effectuer de réparations seront soumis au présent tarif.

| N° des Prix | Désignation des prix  | Unité | Prix unitaire en euros                          |
|-------------|---|-------|---|
| D.          | <b>Séjour des navires au quai de Douvres, de Panama, de Suez ou à flot dans une forme de radoub (sauf dock)</b> |       |   |
| D.1.        | Navire à quai par jour  |       |   |
| D.1.1.      | Volume V inférieur ou égal à 40.000 m3  | jour  | $(V / 1.000 \text{ m}^3 \times 12,14) + 304,84$ |
| D.1.2.      | Volume V supérieur à 40.000 m3  | jour  | $(V / 1.000 \text{ m}^3 \times 2,12) + 711,48$  |
| D.1.3.      | Séjour jusqu'au 15 ème jour   | jour  | Plein tarif                                     |
| D.1.4.      | Séjour au-delà du 15 ème jour   | jour  | Demi tarif                                      |
| D.1.5.      | Séjour avant ou après passage dans un engin de radoub   | jour  | Demi tarif                                      |

## 7. Prestations diverses

### 7.1 Mise à disposition de personnel

#### 7.1.1 Tarifs

Les prestations aux tiers seront facturées suivant les taux, frais généraux compris du barème ci-après.

Ce tarif sera également utilisé pour les prestations internes et les travaux dont le coût s'impute aux opérations en capital.

|              | <b>Agents d'Exploitation<br/>et Maintenance</b> | <b>Agent de<br/>Maitrise<br/>Technicien</b> | <b>Cadre, Ingénieur,<br/>Chef de projet</b> |
|--------------|---|---|---|
|              | Euros   | Euros                                       | Euros                                       |
| Prix horaire | 45,87   | 72,67                                       | 97,81                                       |

*NOTA : ce tarif sera majoré de 100% en cas de travail de nuit, de week-end ou de jours fériés.*

#### 7.1.2 Recevabilité de la commande - décommande

Les commandes pour la mise à disposition du personnel devront parvenir au Service de Dunkerque Port :

- ✓ Shifts de jour du mardi au samedi : **la veille avant 17h00**
- ✓ Shifts de nuit du lundi au samedi : **la veille avant 17h00**
- ✓ Shift de 22 h. le samedi au lundi 22h : **le samedi avant 11h00**
- ✓ Shift de 22 h. la veille de jour férié au lendemain de jour férié 22h00 : **la veille du jour férié avant 11h00**
- ✓ Vacation et demi-nuit : **1 heure avant la fin de la demi-journée ouvrable précédant immédiatement la période de travail prévue.**

Elles seront honorées en fonction de la disponibilité du personnel et sous réserve du droit de préférence accordé aux usagers prioritaires, s'il en existe.

Les décommandes devront être faites :

- **Pour le travail en VACATION normale ou en HEURE SUPPLEMENTAIRE :**

Une heure avant la fin de la demi-journée ouvrable précédant immédiatement la période prévue pour la mise à disposition.

- **Pour le travail en SHIFT :**

Une heure avant la fin de la journée ouvrable précédant celle de la mise à disposition.

Toutefois, si la décommande d'une période de mise à disposition a été effectuée :

**- Pour la VACATION :**

Avant le début de la première heure de travail, il sera facturé un forfait égal à une heure supplémentaire.

**- Pour le SHIFT :**

Avant la fin de la première heure, il sera facturé un forfait égal à 5 heures supplémentaires.

### 7.1.3 Conditions d'application

Pour les dépannages, la facturation sera faite au temps réel, sur la base du prix de l'heure de la période de travail.

En outre, une taxe forfaitaire de dépannage sera perçue pour chaque intervention calculée sur la base d'une demi-heure du terme horaire de l'art. 7.1.1.

## 7.2 Mise à disposition de moyens

### 7.2.1 Charrue nivelante

Les travaux de nivelage à la charrue pour l'entretien des fonds seront facturés aux conditions définies ci-après :

- ✓ Tarif nivelage à la charrue : 764,49 € / heure
- ✓ Ce tarif rémunère à l'heure la mise à disposition et la mise en œuvre d'une charrue pour réaliser un nivelage des fonds. Il comprend la réalisation d'un sondage bathymétrique avant et après nivelage et la production des plans correspondants à ces sondages.

La planification de ces travaux devra se faire en lien avec les services de maintenance des fonds du GPMD. Contact 03.28.28.76.00.

### 7.2.2 Engins de travaux publics et bennes à déchets

Les prestations de location d'engins de travaux publics seront facturées aux conditions particulières définies ci-après :

La location des engins de travaux publics mis à la disposition d'entreprises effectuant des travaux pour le compte de Dunkerque Port ou d'autres services à l'intérieur du Port, sera facturée aux taux suivants, frais généraux compris mais hors T.V.A. Ces tarifs comprennent la mise à disposition du conducteur de l'engin et toutes les autres sujétions : carburant, consommables, etc.

Ces engins devront être obligatoirement conduits par leur conducteur habituel.

Le matériel et le personnel de conduite seront mis à la disposition des entreprises à partir du parc du Département Accès Nautiques et Infrastructures (A.N.I.) sis route de l'Ecluse Watier de Dunkerque Port, 03 28 28 76 00.

Dès cet instant, les engins passent sous la garde et la responsabilité du locataire qui devra prendre toutes mesures nécessaires pour les rendre dans l'état où ils lui auront été remis.

La direction des opérations effectuées par ces engins incombera uniquement à l'utilisateur ; le déplacement et la manœuvre de ceux-ci seront assurés sous ses ordres et son entière responsabilité durant toute la durée de la location, celle-ci s'entendant depuis le départ du lieu de garage jusqu'au retour au lieu de garage.

Pendant la durée de la location, l'utilisateur aura la charge du transport du personnel de conduite et du matériel TP entre le parc du Département A.N.I. et le lieu de travail.

Pour ses propres besoins, Dunkerque Port se réserve à tout instant le droit de demander la remise des engins à sa disposition dans un délai de 24 heures suivant la notification qui en sera faite, sans que cette reprise puisse donner lieu à une indemnité.

**Nota :** les présents tarifs ne s'appliquent que pour des prestations habituelles, répétitives, courantes, liées à l'exploitation portuaire. Dunkerque Port se réserve la possibilité de définir des prix différents pour toutes demandes spécifiques.

| Intitulé                                     | Unité | Tarif en Euros |
|--|-------|----------------|
| <b>I - Mise à disposition de matériel TP</b> |       |                |
| Camion équipé d'une saleuse automatique      | Heure | 173,42         |
| Camion + saleuse automatique au km parcouru  | Km    | 1,65           |
| Chargeuse                                    | Heure | 103,29         |
| Camion PTC 3.5T                              | Heure | 64,82          |
| Camion type « Empirol » PTC 26T              | Heure | 153,25         |
| <b>II - Déchets</b>                          |       |                |
| Mise à disposition d'une benne               | m3    | 17,01          |
| Evacuation déchets industriels banals        | Tonne | 147,82         |
| Evacuation déchets industriels spéciaux      | Tonne | 890,39         |

### 7.2.3 LOCATION DU BATEAU NEMO

Le bateau le « NEMO » devra être obligatoirement piloté par un officier de Port. Ce dernier restera soumis à la réglementation en vigueur pour la navigation.

La direction des opérations effectuées incombera uniquement à l'utilisateur ; le déplacement et la manœuvre du bateau seront assurés sous ses ordres et son entière responsabilité durant toute la durée de la location, celle-ci s'entendant depuis le départ du lieu d'apponnement jusqu'au retour au lieu d'apponnement. Le bateau et son pilote seront mis à la disposition des tiers à partir du lieu d'apponnement du bateau.

Pour ses propres besoins, Dunkerque Port se réserve à tout instant le droit de demander la remise du bateau à sa disposition dans un délai de 24 heures suivant la notification qui en sera faite, sans que cette reprise puisse donner lieu à une indemnité.

La location du bateau le « NEMO » mis à la disposition d'un tiers à l'intérieur du Port, sera facturée au taux suivant, frais généraux compris.

| Intitulé  | Unité | Tarif en Euros |
|---|-------|----------------|
| Mise à disposition du bateau le « NEMO » et de son pilote | Heure | 196,56         |

## 7.3 Collecte et traitement des déchets d'exploitation solides des navires

La collecte des déchets d'exploitation solides se fait pendant la durée d'escale de chaque navire, en concertation avec le collecteur identifié sur SIRENE pour les déchets solides. Les échanges permettant la mise en œuvre de la collecte se font directement entre le collecteur et l'agent consignataire, tout en maintenant informée la Capitainerie du GPMD par l'intermédiaire du système SIRENE.

### Déroulement des prestations de collecte des déchets solides :

- Les horaires de base des collectes sont les suivants :
  - du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, hors jours fériés
  - le samedi de 8h00 à 14h00, hors jours fériés.

Cependant, en cas de nécessité, sur demande du consignataire ou du navire au préalable de l'escale, les prestations pourront être réalisées en dehors de ces horaires de base (**avec facturation**).

- Au plus tard 10 heures d'horaires de base avant l'heure prévisionnelle de départ du navire (soit 24 heures pour une escale en semaine), la demande de collecte de déchets est effectuée sur Sirène. En cas de demande effectuée sur Sirène dans un délai plus court par rapport à l'heure de départ prévisionnelle du navire, une facturation pour « commande tardive » sera appliquée.
- Le collecteur est alerté par mail de la demande de collecte. Il prend alors contact avec l'agent consignataire afin d'organiser la collecte (confirmation de la nature et des volumes de déchets déposés, moyens à mettre en œuvre, nombre de contenants, créneau horaire de collecte).
- Le collecteur se présente au lieu de collecte dans le créneau horaire défini et met à disposition du navire les contenants et/ou bennes appropriés aux volumes déclarés, en respectant le tri des déchets réalisés à bord.
- Le bord effectue le dépôt des déchets dans les contenants et/ou bennes.
- Le collecteur :
  - Effectue un contrôle visuel des déchets à prendre en charge et vérifie leur conformité avec la demande effectuée par l'agent consignataire (nature des déchets, tri correct, ...)
  - Renseigne sur Sirène les volumes réels de déchets collectés, via une application sur téléphone mobile, en indiquant l'heure d'arrivée du véhicule de collecte
  - Fait valider la collecte par le bord via cette même application
- Le collecteur valide les volumes réels de déchets collectés sur Sirène via l'application mobile. Le certificat de dépôt pourra alors être obtenu via le système Sirène.

En cas de constat de déchets non triés ou incorrectement triés, au moment de la collecte, ou en centre de traitement, le tri sera effectué par le collecteur (**avec facturation**).

Au moment de la collecte, si le volume de déchets à collecter (par type de déchet) est très nettement supérieur au volume déclaré, le collecteur prendra en charge ces déchets si les moyens qu'il a mis en place le lui permettent. Dans le cas contraire, le navire ne pourra pas déposer les volumes de déchets complémentaires aux volumes annoncés.

Les déchets dangereux feront l'objet de Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux qui respecteront le circuit prévu par la réglementation en vigueur.

Pour le terminal Rubis, Mole 5 et les appontements autres que celui du Terminal Méthanier, les déchets solides sont amenés par le personnel de bord à l'extérieur des zones ATEX.

Pour le Terminal Méthanier, les déchets solides sont amenés par le bord jusqu'au moyen de collecte positionné à proximité de l'appontement. Ils pourront aussi être transportés par des moyens mis en place par l'agent consignataire jusqu'à un point de collecte plus facilement accessible (Freycinet 7, par exemple). La solution retenue sera précisée lors des échanges préalables à l'escale.

#### Tarification :

La collecte et le traitement des déchets d'exploitation solides (hors déchets spécifiques) durant les horaires de base sont compris dans les droits de port.

#### **Ne sont pas pris en charge par le GPMD et feront l'objet de facturation du GPMD à l'agent consignataire :**

- Les majorations pour collecte par camion hayon en dehors des horaires de base : 154,77 € HT par collecte.
- Les majorations pour mise en place et retrait de benne (hors Terminal Méthanier) en dehors des horaires de base : 150,01 € HT par benne
- Les majorations pour mise en place et retrait de benne au Terminal Méthanier en dehors des horaires de base : 178,58 € HT par benne
- Les majorations pour « commande tardive » : 47,62 € HT par collecte.
- Les majorations pour déchets non triés ou incorrectement triés : 47,62 € HT la tonne.
- Le traitement des déchets spécifiques (batteries spécifiques, déchets contaminés, ...).

## 7.4 Fourniture de rejeu radar

Les prestations de fourniture de rejeu Radar avec établissement de dossier ainsi qu'à l'écoute et transposition écrite d'enregistrement VHF seront facturées suivant les taux, frais généraux compris du barème ci-après.

| Intitulé  | Unité             | Tarif en Euros |
|---|-------------------|----------------|
| Ecoute et transposition écrite d'enregistrement VHF | Heure indivisible | 88,96          |
| Rejeu Radar avec établissement de dossier           | Heure indivisible | 128,60         |

## 7.5 Antenne téléphonique

Toute implantation d'un opérateur téléphonique sur le port de Dunkerque fera l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire. La mise à disposition du terrain se fera sur la base du tarif forfaitaire de soit 7 456,08 €/an sur la base du dernier indice ICC paru (3<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 2037).

## 7.6 Location de fourreaux pour la fibre optique et la téléphonie

La location de fourreaux et la servitude d'occupation du domaine portuaire sont facturés comme suit :

- ✓ Occupation de fourreaux du GPMD : 1,10 €/ml/an
- ✓ Occupation commune des fourreaux du GPMD : 0,38 €/ml/an
- ✓ Servitude d'occupation du domaine du GPMD : 0,38 €/ml/an

## 7.7 Droit à l'image

Le GPMD, via le service communication, est fréquemment sollicité par des producteurs, des réalisateurs ou des artistes en vue de la réalisation de tournage ou de prise de vue sur le domaine portuaire.

Un forfait de 500 euros est exigible à la commande pour établissement d'un devis de tournage, chaque journée de tournage est facturée au tarif de 1 129 euros.

La mise à disposition de personnel est facturée sur la base du tarif figurant au point 7.1.

## 7.8 Tarification de l'utilisation du Poste d'Inspection Frontalier (PIF)

Le Service d'Inspection Vétérinaire Et Phytosanitaire (SIVEP) occupe les locaux du Poste d'Inspection Frontalier (PIF).

Le Directoire du GPMD a décidé le 2 octobre 2015 l'application de la tarification suivante :

- ✓ Utilisation des installations pour un contrôle au PIF : 30 euros par passage.
- ✓ Utilisation d'une prise reefer pour le maintien en température : 35 euros par jour.
- ✓ Utilisation d'un local de consigne : forfait de 150 euros et tarification de 50 euros par jour.
- ✓ Forfait branchement/débranchement incluant le déplacement : 600 euros. Ce tarif sera doublé en cas d'intervention de nuit (18.00-8.00), de week-end ou de jours fériés.

## 7.9 Conseil de Bien être des marins

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2022, la contribution est fixée comme suit :

- ✓ Navires < 110m            26 € / escale
- ✓ Navires < 140 m        30 € / escale
- ✓ Navires < 190 m        35 € / escale
- ✓ Navires > 190 m        40 € / escale

## 7.10 Relevé bathymétrique

La journée de mise à disposition de la vedette pour effectuer une prestation de levés bathymétriques est facturée 3 453 euros.

## 8. Energie électrique

La facturation de l'énergie électrique fournie par le GPMD est établie aux conditions ci-dessous (prix du KWH).

|  | Code Tarif | Tarif en Euros / KWH |
|--|------------|----------------------|
| <b>Eclairage Standard</b>  |            |                      |
| Usagers locataires de l'outillage, non propriétaires de leurs installations.   | 400001     | 0,64                 |
| Usagers locataires de l'outillage, propriétaires de leurs installations et assurant l'entretien de leurs lignes, et le remplacement de leurs lampes. | 400002     | 0,55                 |
| <b>Autres usagers :</b>  |            |                      |
| Usagers courants   | 400003     | 0,55                 |
| Service Maritime et autres services de l'Etat  | 400004     | 0,44                 |
| Usagers domestiques (maisons éclésières, maisons d'habitation de la chaussée des Darses)   |            |                      |
| - jusqu'à 500 KWh  | 400005     | 0,41                 |
| - à partir de 501 KWh  | 400006     | 0,29                 |

### 8.1 Facturation en basse tension

#### 8.1.1 Tiers pour lesquels la consommation chauffage et climatisation est nettement prépondérante :

|                                      | Code Tarif | Tarif en Euros / KWH |
|--------------------------------------|------------|----------------------|
| Usagers locataires de l'outillage :  |            |                      |
| 1ère tranche moins de 7.500 KWh      | 400011     | 0,60                 |
| 2ème tranche de 7.501 à 12.500 KWh   | 400012     | 0,40                 |
| 3ème tranche de 12.501 à 22.500 KWh  | 400013     | 0,29                 |
| 4ème tranche de 22.501 à 135.000 KWh | 400014     | 0,28                 |
| 5ème tranche au-delà de 135.000 KWh  | 400015     | 0,24                 |

### 8.1.2 Tiers pour lesquels la consommation force motrice est nettement prépondérante

|                         |                       | Code Tarif | Tarif en Euros / KWH |
|-------------------------|-----------------------|------------|----------------------|
| 1ère tranche moins de   | 4.500 Kwh             | 400021     | 0,55                 |
| 2ème tranche de         | 4.501 à 7.500 Kwh     | 400022     | 0,49                 |
| 3ème tranche de         | 7.501 à 10.500 Kwh    | 400023     | 0,43                 |
| 4ème tranche de         | 10.501 à 118.500 Kwh  | 400024     | 0,41                 |
| 5ème tranche de         | 118.501 à 298.500 Kwh | 400025     | 0,38                 |
| 6ème tranche au-delà de | 298.500 Kwh           | 400026     | 0,37                 |

### 8.1.3 Facturation tarifs mensuel de location des compteurs

| Puissance du compteur | Non propriétaires de leur installation |                | Autres Usagers |                | Propriétaires de leur installation |                |
|-----------------------|--|----------------|----------------|----------------|------------------------------------|----------------|
|                       | Code Tarif                             | Tarif en Euros | Code Tarif     | Tarif en Euros | Code Tarif                         | Tarif en Euros |
| 5 ampères             | 400061                                 | 3,90           | —              | —              | 400071                             | 3,99           |
| 10 ampères            | 400062                                 | 5,88           | —              | —              |                                    |                |
| 15 ampères            | 400063                                 | 7,83           | 400083         | 3,41           | 400076                             | 9,91           |
| 30 ampères            | 400064                                 | 10,83          | 400084         | 4,27           |                                    |                |
| 50 ampères            | 400065                                 | 14,75          | 400085         | 5,31           |                                    |                |
| 100 ampères           | 400066                                 | 19,61          | 400086         | 7,16           |                                    |                |

Service Maritime et autres services de l'Etat :

| Code Tarif | Tarif en Euros |
|------------|----------------|
| 400091     | 3,99           |

## 8.2 Facturation en haute tension des usagers propriétaires de leur installation

### 8.2.1 Consommations

|  | Code Tarif | Tarif en Euros / KWH |
|--|------------|----------------------|
| Alimentation industrielle en 5.5KV à partir du réseau de distribution existant | 400050     | 0,35                 |

### 8.2.2 Location de compteur

| Propriétaires de leur installation |                |
|------------------------------------|----------------|
| Code Tarif                         | Tarif en Euros |
| 400076                             | 9,91           |

## 8.3 Redevance de connexion pour l'alimentation électrique

Nouveau poste source :

Forfait de 90 000 € par MVA inscrits dans la demande de raccordement au réseau public de distribution.

## 9. Avaries

En application d'une décision du conseil d'administration du 6 février 1987, le traitement des avaries causées aux ouvrages et installations portuaires intègre des frais administratifs s'élevant à 10 % du montant des réparations réalisées par le port.

Le montant des frais administratifs intégrés dans les avaries sera encadré par un montant plancher de 150 € et un montant plafond de 1 000 €.

## 10. Indexation

Pour la tarification des équipements et prestations diverses, il a été décidé par le Conseil de Surveillance du 23 Septembre 2022 une augmentation des tarifs suivant le taux de l'inflation connu en Septembre 2022, soit 5,9%, paru le 15/09/2022. Les tarifs de relèvement et de maintien de plan d'eau et d'utilisation des pompes Bergeron sont augmentés de 30%, les tarifs d'énergie électrique sont augmentés de 53%.

L'indexation du tarif de base pour la location des hangars, terre-pleins, terrains et plans d'eau correspond à l'évolution du dernier indice ICC connu soit 2037, correspondant à l'indice du 3ème trimestre 2022, connu au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 11. Informations complémentaires

L'ensemble des personnels du GPMD se tient à la disposition des usagers pour leur expliquer ces tarifs.







# DUNKERQUE

PORT

## **Grand Port Maritime de Dunkerque**

Direction Commerciale  
2505 route de l'écluse Trystram  
59140 Dunkerque

+33(0)3 28 28 78 78

[www.dunkerque-port.fr](http://www.dunkerque-port.fr)

